

REGLEMENT DU JEU TWITTER - "TIRAGES AU SORT ENIGME"

Article 1 : Société Organisatrice

La société Gandi, ci-après la "Société Organisatrice", Société par Actions Simplifiée au capital de 2.300.000€ ayant son siège social au 63-65 boulevard Masséna à Paris (75013) France, immatriculée sous le numéro 423093459 au RCS de Paris, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat intitulé "TIRAGES AU SORT ENIGME" (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Durée

Le Jeu se déroulera du mardi 15 décembre 2020 à 14h00 (heure de Paris) jusqu'au mardi 22 décembre 2020 14h00 (heure de Paris).

Le Jeu consiste en deux tirages au sort:

- Un tirage au sort parmi les participants qui ont trouvé la bonne réponse à l'énigme publiée sur le compte Twitter de Gandi (@Gandi_net).
- Un tirage au sort parmi tous les participants au Jeu (ayant trouvé ou non la bonne réponse à l'énigme). Les gagnants du premier tirage au sort sont exclus de ce second tirage au sort.

Article 3 : Les Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure. Les membres du personnel de la Société Organisatrice ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier toute information concernant l'identité de tout participant. Toute personne ayant renseigné une identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte, ou bénéficiant de comptes multiples, sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule sur Twitter (sur le compte @Gandi_net), aux dates indiquées à l'article 2.

Afin de participer au Jeu, les Participants doivent :

- posséder un compte Twitter public (permettant l'envoi de messages privés),
- jouer au Jeu publié sur le compte Twitter de Gandi (@Gandi_net) : les joueurs commentent le post de Gandi avec la réponse à l'énigme.

Gandi pourra de manière aléatoire et sans obligation publier au cours de la durée du Jeu des indices pour aider à la résolution de l'énigme par les participants sur son compte Twitter (@Gandi_net).

Les participants peuvent jouer au Jeu une seule fois. Dès lors, seul le premier commentaire publié par le participant sera pris en compte pour déterminer s'il a

trouvé la bonne réponse à l'énigme et le cas échéant participer au premier tirage au sort. Cette unique participation exclut aussi la possibilité de jouer sur les autres réseaux sociaux ou au Jeu organisés pour d'autres zones géographiques. Une seule participation sera prise en compte, à la discréction de Gandi.

Article 5 : Exclusion de participation

Toute participation au Jeu en violation des dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Ainsi, toute identification ou participation incomplète, erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai (la date et l'heure de Twitter faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de signaler à Twitter et d'exclure du Jeu les participants dont la participation au Jeu n'est pas en adéquation avec les valeurs de la Société Organisatrice, contraire aux bonnes moeurs ou pouvant porter atteinte aux droits de tiers.

Toute participation frauduleuse entraînant un gain indu aura pour conséquence la non-distribution de la dotation ou la suppression du nom de domaine souscrit via la dotation obtenue frauduleusement.

Article 6 : Désignation des gagnants

La Société Organisatrice procédera à deux tirages au sort:

- un premier tirage au sort de vingt-et-un (21) personnes parmi les participants qui ont trouvé la bonne réponse à l'énigme à la date de clôture des participations afin de désigner les gagnants
- un second tirage au sort de six cent dix (610) personnes parmi tous les participants au Jeu (ayant trouvé ou non la bonne réponse à l'énigme). Les gagnants du premier tirage au sort sont exclus de ce second tirage au sort.

Les dotations définies à l'article 8 du Règlement, seront remises aux gagnants aléatoirement.

Article 7 : Annonce des gagnants

Les six cent trente-et-un(631) gagnants seront contactés par la Société organisatrice par message privé sur Twitter (sur le compte utilisé par le participant depuis le compte Twitter (Gandi_net) au plus tard le 15 janvier 2021.

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Aucun message, e-mail ou courrier ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Article 8 : Dotations

Les gagnants du premier tirage au sort recevront :

- soit un (1) T-Shirt Gandi parmi les t-shirts disponibles sur la boutique de t-shirts : https://t-s.fr/index.php?cat_id=19, d'une valeur unitaire de 20,15 € (toutes taxes comprises).
- soit une (1) console de jeu PlayStation 5 Digital Edition d'une valeur unitaire de 399,99€ (toutes taxes comprises).

Le nombre totale de lots pour ce premier tirage au sort est de:

- vingt (20) T-Shirts Gandi parmi les t-shirts disponibles sur la boutique de t-shirts : https://t-s.fr/index.php?cat_id=19, d'une valeur unitaire de 20,15 € (toutes taxes comprises),
- une (1) console de jeu PlayStation 5 Digital Edition d'une valeur unitaire de 399,99€ (toutes taxes comprises).

Les gagnants du second tirage au sort recevront:

- une (1) création ou un transfert d'un nom de domaine standard en .FR, .ART, .CLUB, .SHOP, .BEST, .WORLD, .EMAIL, .LIVE, .SITE, .ONLINE, .TECH (grille A).

Cette dotation gagnée prendra la forme d'un code promotionnel à utilisation unique, à renseigner sur l'interface de commande Gandi (champ Code promo) lors de l'enregistrement ou du transfert du nom de domaine.

Le nombre total de lots pour ce second tirage au sort est de:

- cent (100) créations ou transferts d'un nom de domaine standard en .FR, d'une valeur unitaire de 12,00€ (hors-taxe) (grille A),
- cent (100) créations ou transferts d'un nom de domaine standard en .ART, d'une valeur unitaire de 15,58€ (hors-taxe) (grille A),
- cent (100) créations ou transferts d'un nom de domaine standard en .CLUB, d'une valeur unitaire de 15,09€ (hors-taxe) (grille A),
- cent (100) créations ou transferts d'un nom de domaine standard en .SHOP, d'une valeur unitaire de 41,03€ (hors-taxe) (grille A),
- cent (100) créations ou transferts d'un nom de domaine standard en .BEST, d'une valeur unitaire de 25,09€ (hors-taxe) (grille A),
- cent (100) créations ou transferts d'un nom de domaine standard en .SITE, .TECH ou .ONLINE (grille A),
- dix (10) créations ou transferts d'un nom de domaine standard en .WORLD, .EMAIL ou .LIVE (grille A).

Les codes promotionnels remportés pourront être utilisés jusqu'au 1er février 2021 11h00 (UTC).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 9 : Remise des lots

Les gagnants des lots physiques (videoprojecteur et T-shirts) seront contactés par message privé sur leurs comptes Twitter utilisé pour participer au Jeu afin de fournir leurs coordonnées. Les gagnants devront fournir une adresse postale valide pour la livraison du prix. Les gagnants des lots physiques (videoprojecteur et T-shirts) devront fournir une adresse postale valide en France métropolitaine pour la livraison de la dotation. A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'adresser au gagnant un lot de valeur équivalente.

Les codes promotionnels seront envoyés via message privé sur Twitter (sur le compte utilisé par le Participant pour jouer) suivant l'annonce des résultats.

Les gagnants ne peuvent pas transmettre les codes promotionnels à un tiers, étant ici rappelé que les codes sont à utilisation unique.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des contraintes douanières, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant concerné sera tenu informé des éventuels changements.

Article 10 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les comptes Twitter de Gandi ainsi que sur les sites auxquels ceux-ci permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Article 11 : Utilisation des données personnelles des participants

La communication de données personnelles par le participant, lors de son inscription et de sa participation au Jeu, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du Jeu ainsi que l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire afin d'assurer le bon déroulement du Jeu et l'envoi des lots.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du Jeu et sont par la suite supprimées dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le participant peut contacter à l'adresse suivante : dpo@gandi.net.

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en adressant sa demande

- via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante: «<https://gandi.net/fr/mes-droits/>»;
- par courrier à l'adresse suivante: Délégué à la Protection des Données, Gandi SAS, 63-65 Boulevard Masséna, 75013 Paris.

Cette demande doit être signée par le participant et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 12 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées résultant d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'envoi ou de la perte des dotations. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la Société Organisatrice (adresse e-mail ou postale erronée, etc.), seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables, de la perte ou du vol des dotations, des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièvre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Règlement

13.1. Consultation

Le présent Règlement du Jeu peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse <https://news.gandi.net/fr/2020/08/reglements-20-ans-gandi/>.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

13.2 Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

13.3 Réclamation

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu devront être formulées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'une des adresses suivantes :

- - Gandi SAS, 63-65 boulevard Massena 75013 Paris, France
- - gandi20@gandi.net

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant:

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone);
- l'objet de sa réclamation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Article 14 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 15 : Convention de preuve

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et de ses prestataires, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.